



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 09243

Numéro SIREN : 801 954 413

Nom ou dénomination : A HOUSE OF PRINT

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2014 sous le numéro de dépôt 39198



1403924102

DATE DEPOT :	2014-04-28
NUMERO DE DEPOT :	2014R039198
N° GESTION :	2014B09243
N° SIREN :	801954413
DENOMINATION :	A HOUSE OF PRINT
ADRESSE :	46 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2014/04/17
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM PARIS 3/4 LE MARAIS BASTILLE 8 RUE SAINT ANTOINE 75004 PARIS

déclare et atteste avoir reçu la somme de 10 000 €.

M GROUT DE BEAUFORT OLIVIER, gérant de la société A HOUSE OF PRINT, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 46 R DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	M GROUT DE BEAUFORT OLIVIER COURBIAN 47700 ANZEX
Nombre de parts	3500
Montant versé	3 500 €
2e associé	AVNA SIREN 499340950 46 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000 €
3e associé	AKY CONSULTING SIREN 44930898 29 ALLEE DES GRANDS CLOS 78590 NOISY LE ROI
Nombre de parts	3500
Montant versé	3 500 €
4e associé	MME AUBRY née HAMONIC FLEUR 19 AVENUE ANDRE LE GOAS 95110 SANNOIS
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000 €
5e associé	MLLE GROUT DE BEAUFORT MARINE 9 RUE MONTHOLON 75009 PARIS
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial n° 10278 06041 00020735001 78 jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

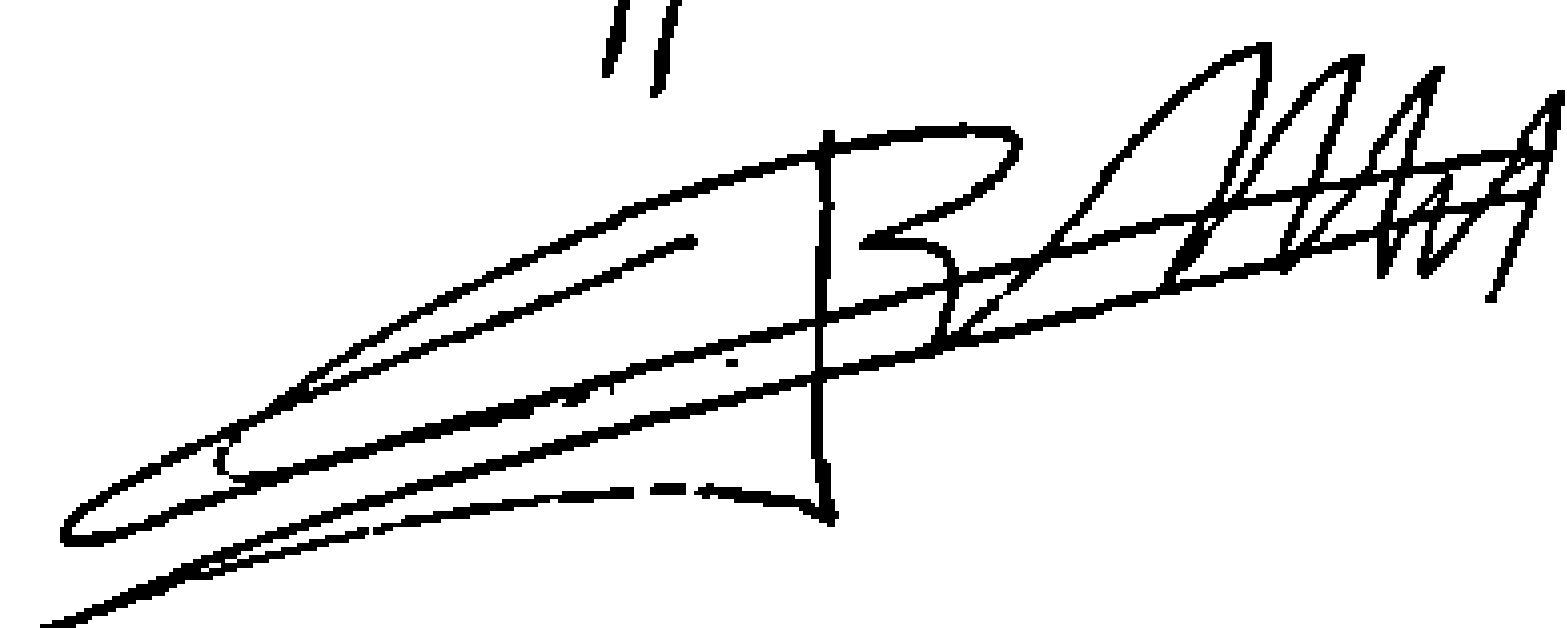
La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

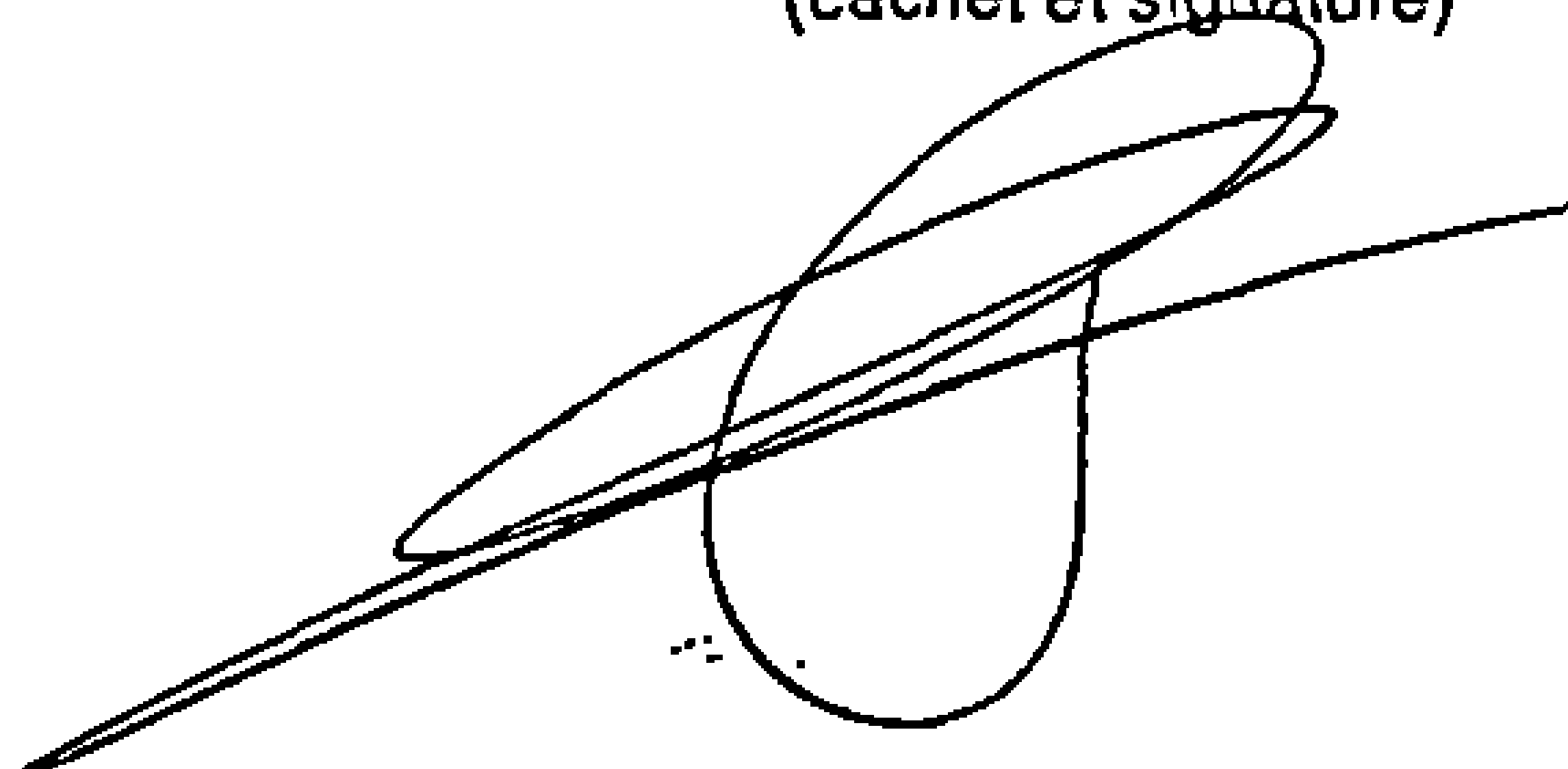
Le 17 avril 2014

Le déposant
("lu et approuvé")
signature

La banque
(cachet et signature)

JST06

lu et approuvé




comptable

à l'objet

- La conc
générale
numériq
- Toutes opé
pouvant se
similaires c
- La particip
ou à créer
sociétés ne

**à concu
numéro**

**- Mademo
à concu
numéro**

**- Monsieu
à concu
numéro**

pour la formati

**Les parts socia
et sont annulée
dues par l'edit t**

II – Obligation

**Si la Société es
des trois dernie**

de réception.

Si la Société n'a
dernière des no
est réputé acqu

III ~ Obligation

Si la Société a r

La succession par
ayants droit de
pièces héritit
transmission d

Si les héritiers
racheter ou de
transmissions
conformément
indiquée dans l

sociales. Le pr

Chacun d'eux
mêmes pouvoi
son ou de ses c
derniers ont eu

Le Gérant, ou c
mots «Pour la S

peut pas prendre
de la majorité,

3. S'il n'existe
envisage de con

4. Les conventio
pour le Gérant
solidairement, s

présents ou rep

**A défaut d'avoir
deux mois de
sociales.**

jour et peut,
éventuellement
motifs de la co

Ordre du jour

**L'ordre du jour
par l'auteur de**

Gérant n'était a

ARTICLE 21 -

**A l'appui de la
les documents
recommandée e**

Les associés de

ARTICLE 23 -

**Le ou les Géra
l'assemblée gé
gestion, ainsi c
le rapport du o**

**A compter de c
auxquelles le o**

Il est tenu une
usages du com

A la clôture de
et du passif ex
l'annexe, en se

Elle établit ég
l'exercice écon
intervenues entr

quelque cause que ce soit :
civil, la transmission ou la
liquidation.

3 – Lorsque la société est en
dissolution entrant en liquidation.

Sa dénomination doit être
Liquidateurs sociaux.

Monsieur Olivier
formation, jus
passeront les a

- Ouverture d'u

L'immatriculati
de ces actes et

✓